



N° 142 Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction (Ville de Genève)

rapport publié le 1^{er} novembre 2018

No 142 Frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève			
Recommandations proposées	11	Ouvert	-
		Fermé	11
		Refusé	-

Les onze recommandations émises par la Cour des comptes ont finalement été acceptées.

Au 30 juin 2020, onze recommandations ont été mises en œuvre, dont quatre durant la période sous revue.

Les mesures suivantes ont été prises :

- un règlement relatif aux frais professionnels applicable au Conseil administratif a été adopté et approuvé par l'AFC (recommandation 1) ;
- l'annexe 1 du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la Ville de Genève a été modifiée et approuvée par l'AFC. Ladite annexe indique dorénavant ce que couvrent les allocations forfaitaires octroyées à des collaborateurs de la Ville de Genève (recommandation 2) ;
- les certificats de salaires des magistrats et des directeurs de département ont été mis en conformité (recommandation 6) ;
- le forfait pour les repas des collaborateurs, jusqu'alors à 35 F, a été réévalué à 40 F. Ce nouveau montant a été approuvé par l'AFC (recommandation 7).

Au 30 juin 2020, toutes les recommandations du rapport ont été mises en œuvre par la Ville de Genève.

No 142 Frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
142-R1	Établir un règlement applicable au Conseil administratif en matière de définition et de prise en charge des frais professionnels.	Significatif	CA	12.11.2019	Fermé
142-R2	Compléter l'annexe 1 du règlement sur les remboursements de frais applicable aux collaborateurs de	nd	CA	03.10.2019	Fermé
142-R3	Clarifier les règles en matière de frais professionnels du directeur général.	Modéré	CA	nd	Fermé
142-R4	Simplifier le règlement sur les frais professionnels lors de déplacements officiels des conseillers administratifs.	Modéré	CA	nd	Fermé
142-R5	Comptabiliser les frais professionnels conformément au MCH2.	Modéré	CA	nd	Fermé
142-R6	Mettre rapidement en conformité les certificats de salaire.	nd	nd	31.12.2019	Fermé
142-R7	Réévaluer la pertinence du maintien du seuil de 35 F pour les frais de repas des collaborateurs.	Modéré	CA	03.10.2019	Fermé
142-R8	Simplifier et uniformiser les règles en matière de frais professionnels.	Significatif	CA	30.06.2019	Fermé
142-R9	Mettre en place un système fiable permettant de retracer aisément l'ensemble des frais professionnels des conseillers administratifs et des membres de la « direction ».	Significatif	CA	30.06.2019	Fermé
142-R10	Publier annuellement la rémunération des membres du Conseil administratif en y incluant les autres prestations perçues ainsi que le montant annuel des frais professionnels effectifs et forfaitaires.	nd	CA	nd	Fermé
142-R11	Établir un contrôle du bien-fondé des frais professionnels de la « direction » et des conseillers administratifs.	Significatif	CA	nd	Fermé